



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## personnel

Question écrite n° 19763

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les difficultés rencontrées par les anesthésistes-réanimateurs dans l'exercice de leur spécialité. L'opinion publique a été choquée et scandalisée d'apprendre dans quelles conditions de travail exercent ces praticiens hospitaliers qui dénoncent également le manque de moyens pour appliquer le décret sécurité en anesthésie. De telles conditions de travail, outre le fait qu'elles sont aujourd'hui inadmissibles de par la détérioration morale et physique et de la lassitude qu'elles induisent auprès des médecins concernés, entraînent également une désaffection préoccupante quant au renouvellement des effectifs médicaux dans la spécialité. Par ailleurs, la demande de la population est d'être assurée qu'en tout point du territoire les chances seront égales en termes de prise en charge anesthésique et de sécurité. Cette exigence de qualité et de sécurité réclamée par les patients est tout à fait légitime. Face à cette situation alarmante qui exige qu'une nouvelle politique hospitalière en la matière soit définie, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les réformes qu'il envisage d'introduire sans délai, afin de remédier au problème évoqué.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les conditions de travail des médecins anesthésistes-réanimateurs. L'analyse des conditions de travail d'un certain nombre de médecins hospitaliers, et en particulier des médecins anesthésistes, et leurs conséquences sur l'attractivité de la spécialité, mais également les difficultés qu'elles peuvent induire sur les conditions de prise en charge des patients, ont amené Mme la ministre de l'emploi et de solidarité et M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale à annoncer un certain nombre de mesures. Ainsi, un repos de sécurité à l'issue des gardes sera progressivement mis en place dès le premier semestre de l'année 1999, de nouvelles modalités d'organisation du travail seront également recherchées dans les services où le travail médical continu est requis. Pour permettre la mise en oeuvre de ces mesures, des créations d'emplois médicaux ont été décidées : 600 postes d'assistants spécialistes seront créés sur trois ans, des postes de praticiens hospitaliers seront également créés. De plus, des collaborations et des complémentarités vont être développées entre établissements de santé d'une même zone sanitaire, dans le cadre des nouveaux schémas régionaux d'organisation sanitaire en cours d'élaboration. Ces différentes mesures doivent être de nature à améliorer les conditions de travail des médecins, mais également à renforcer le niveau de qualité et de sécurité de prise en charge des patients.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Weber](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19763

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 octobre 1998, page 5388

**Réponse publiée le** : 8 mars 1999, page 1451